

→
1970 : « La France est en danger de racisme. » Quelques mois plus tard, des slogans antijuifs étaient lancés dans une manifestation de commerçants à Nancy ; en janvier 1972, c'était dans un rassemblement de bouilleurs de crus, dans la Manche. Un mois après, éclatait l'affaire des « poupées » de Dijon, au faciès caricatural, exposées dans un grand magasin avec la mention : « Juif : 23.50 F. »

En 1967 comme en 1973, le conflit du Proche-Orient est venu apporter des slogans nouveaux au vieil antisémitisme qui s'exprime encore sous des formes multiples, du préjugé quotidien au tract soigneusement élaboré, de l'« histoire juive » aux menaces de mort barbouillées dans les couloirs du métro...

Cependant, la guerre d'Algérie, avec son cortège d'excitations, de tortures et d'assassinats ; l'accroissement constant de l'immigration en France, avec son cortège de calomnies et d'injustices, se sont accompagnés d'un nouveau racisme, anti-Arabe, anti-étranger, qui, présentement, est le plus répandu, le plus cruel.

Les groupes spécialisés dans le racisme n'ont pas seulement changé de nom au gré des circonstances : « Jeune Nation », « Rassemblement National », U.D.C.A., « Occident », « Europe Action », « Fédération des Etudiants Nationalistes », « Ordre Nouveau », « Faire Front », etc. Ils ont aussi adapté leur propagande aux données des guerres coloniales, puis de la décolonisation et de l'immigration. L'objectif reste le même : tromper et diviser les victimes de frustrations individuelles ou collectives et leur fournir un « bouc émissaire » afin de décharger leurs colères ; détournement toujours tentant pour les véritables responsables des difficultés que connaissent les masses populaires.

Dès 1951, le M.R.A.P. s'élevait contre les rafles « au faciès » d'Algériens pratiquées à Paris. Le Pouvoir, qui entendait les empêcher d'exprimer leurs aspirations nationales, allait en venir bientôt à la guerre ouverte : le conflit algérien (1954-1962) succédait à celui d'Indochine (1946-1954). Tout au long de ces années douloureuses, le M.R.A.P. lutte pour une paix juste, contre la haine et la violence aveugle, contre le régime de terreur et de camps de concentration qui s'instaure, faisant de « l'Arabe » le gibier quotidien des forces policières. Quand, en octobre 1961, la répression devient tueuse, le M.R.A.P., malgré les interdictions et les pressions, organise un meeting, un rassemblement près de la Bastille, participe à plusieurs manifestations de rues



Treize ans séparent ces deux photos prises en 1961 et 1974, devant la plaque commémorant le sacrifice des Nord-Africains tombés dans les combats de la Libération : la lutte contre le racisme est toujours d'actualité.

contre le racisme. Le 8 février 1962, il est dans la grande manifestation où 9 antifascistes sont tués au métro Charonne, puis dans le cortège d'un million de personnes qui suivra leurs obsèques, trois jours plus tard. Les crimes de l'O.A.S., auxquels s'opposent les forces démocratiques, se continueront longtemps après les Accords d'Evian.

De ces temps sanglants, nous voyons aujourd'hui trop souvent les séquelles. Quand des Algériens ou des noirs sont brutalisés dans un commissariat, voire même tués, comme Mohamed Diab, à Versailles, en novembre 1972 ; quand des cafés où des foyers d'immigrés sont attaqués par des commandos de policiers, comme à Bagneux (avril 1972) et Noisy-le-Sec (mai 1972) ; quand, à Grasse, le 11 juin 1973, des policiers, aidés par des éléments de la population, font la chasse aux Nord-Africains dans les rues et les maisons, on se croirait revenu quelque dix ans en arrière.

Et puis, il y a les innombrables agressions dans le style de l'O.A.S. contre des Maghrébins, des Portugais, au hasard des rencontres faites par les tueurs. Des centaines de blessés, des dizaines de morts ont ainsi pu être décomptés à travers la France, de la nationalisation du pétrole algérien, en 1971, à la décision prise par les pays arabes, en 1973, de contrôler leurs ressources naturelles.

C'est pour protester contre cette vague de crimes racistes que le M.R.A.P. a organisé un rassemblement près de la Bastille, le 9 février 1974, sur les lieux mêmes où il l'avait fait le 11 novembre 1961.



Merci, Jean Effel !

C'EST un beau cadeau que le grand dessinateur Jean Effel a fait au M.R.A.P., pour son 25^e anniversaire, lui offrant le dessin qui illustre la couverture du présent numéro de « Droit et Liberté ». Qu'il en soit chaleureusement remercié !

Ce même dessin est édité en carte, que chacun de nos amis recevra ; et nous espérons que, détachant le talon prévu à cet effet, ils adresseront eux aussi leur « cadeau » au M.R.A.P. pour lui marquer leur sympathie.

La Loi, enfin !

C'EST en 1950 que, pour la première fois, une délégation du M.R.A.P., conduite par Yves Farge, intervient dans un hôtel parisien où l'on refusait une chambre à un noir. En 1950, aussi, des poursuites sont déclenchées contre un journal raciste, à la suite d'une plainte de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs : « Aspect de la France » est condamné pour avoir écrit que « les Juifs sont responsables de la guerre » et « doivent rendre des comptes ».

Depuis lors, bien des discriminations

sitions adressées quelques jours plus tôt à tous les parlementaires. Ces deux textes concernaient les provocations au racisme et les discriminations raciales. Une troisième proposition, sur la dissolution des groupes racistes fut ajoutée en 1966. L'ensemble devenait ainsi parfaitement conforme aux recommandations de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, votée par l'O.N.U. le 21 décembre 1965. Ces trois textes constituent, à quelques détails près, les trois volets de la loi aujourd'hui en vigueur.



A l'appel du M.R.A.P., des milliers de Parisiens manifestent, sur les Champs-Élysées le 5 décembre 1966, contre la renaissance du nazisme, en R.F.A.

et des provocations à la haine ont eu lieu impunément en France. Et, de plus en plus, s'est confirmée l'inefficacité quasi totale de la législation existante : le fameux décret-loi Marchandeu, de 1939. Aussi, dès les premières années après la fondation du M.R.A.P., des études furent-elles entreprises, sous l'impulsion de son président d'alors, M^e André Blumel et de M^e Georges Sarotte, sur les moyens de modifier ce texte. C'est à Léon Lyon-Caen, premier Président honoraire de la Cour de Cassation, devenu président du M.R.A.P., qu'il revint de diriger, en 1958, l'élaboration des propositions qui allaient devenir la Loi du 1^{er} juillet 1972.

Dans « Droit et Liberté » daté du 31 mars 1959, il présentait les deux propo-

Son adoption fut le résultat d'une bataille à laquelle le M.R.A.P. a consacré une grande partie de ses efforts pendant 13 années. Car chaque discrimination, chaque campagne raciste qu'il combattait fournissait l'occasion de souligner devant l'opinion publique la nécessité d'une nouvelle loi. Dans la plupart des cas, en effet, ses plaintes aboutissaient à des non-lieux. En 1959, à son initiative, ce sont 16 organisations qui engagent une procédure contre les écrits de « Jeune Nation » : l'affaire est bientôt classée. Puis le M.R.A.P. porte plainte — en vain — contre un candidat aux élections à Béthune, qui avait diffusé une profession de foi raciste (1961) ; contre « Minute » qui s'en prenait (déjà), à « la gangrène algérienne » (1964) :

contre un propriétaire de café, à Nancy, qui refusait de servir les travailleurs turcs (1970).

A Limoges, en 1962, sur plainte du M.R.A.P. et des Anciens Combattants juifs, le journal de Pierre Poujade, nommé par antonymie « Fraternité Française », était, il est vrai, condamné en première instance pour ses incitations à l'antisémitisme ; mais, en appel et en cassation, ce jugement se trouvait bientôt annulé. Quant aux responsables du café « Paris-Londres » qui ne servaient pas les consommateurs noirs, il fallut trois années de procédure (1963-1966) avant d'obtenir leur condamnation pour « refus de vente ». Le même texte (une ordonnance économique de 1945) allait être invoquée, en janvier 1972, à l'encontre du « Latin Musique ».

La bataille pour la loi, ce fut aussi la collecte de dizaines de milliers de signatures sur les pétitions du M.R.A.P. ; des centaines de délégations auprès des élus ; le dépôt de nos propositions par des députés de différentes tendances à chaque législature (1959, 1962, 1967, 1968) ; les multiples questions écrites aux gouvernements successifs qui refusaient leur inscription à l'ordre du jour ; d'innombrables articles, conférences de presse, colloques juridiques, assemblées d'information réalisés par le M.R.A.P. ou avec sa participation. Jusqu'au dernier moment, il fallut que des délégations du M.R.A.P. interviennent auprès du Garde des Sceaux, des députés, puis des sénateurs, pour éviter que le texte, une fois reconnue sa nécessité, ne soit vidé de sa substance par des amendements intempestifs.

La Loi du 1^{er} juillet 1972, votée à l'unanimité par le Parlement français, n'a vu le jour que grâce à l'action opiniâtre du M.R.A.P. Il reste à veiller à son application. Son premier effet, à l'automne 1972, fut d'imposer la cessation des mentions discriminatoires inscrites sur certaines fiches de l'Agence Nationale pour l'Emploi. Quelques condamnations ont été prononcées depuis. Mais le procès intenté à l'organe d'« Ordre Nouveau » les lenteurs de plusieurs autres procédures montrent bien que si la loi est un instrument indispensable pour faire reculer le racisme, elle ne saurait dispenser des autres formules de combat.

(A suivre.)

Louis MOUSCRON.